JOSEPH SIGNAY,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Au CLERGE' et aux FIDELES de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

VOUS venez, Nos Très-Chers Frères, d'éprouver un effet bien marqué de cette promesse que notre divin maître nous a faite, de nous accorder tout ce que nous demanderions à son Père en son nom *Quodcumque petieritis patrem in nomine meo hoc faciam* (Jean, XIV. 13.).

Dociles à la voix de votre premier pasteur qui vous invitait à implorer le secours du Très-Haut dans un temps où l'aveuglement à jamais déplorable d'un certain nombre de vos compatriotes vous avait justement alarmés, et vous faisait appréhender que le fléau de la guerre civile n'étendît jusqu'à vous ses funestes ravages, vous avez élevé vers le ciel des mains suppliantes ; vous avez demandé au père des miséricordes que le calme se rétablît ; vous avez, comme le roi prophète, invoqué le Seigneur au milieu de votre affliction, et, comme lui, vous avez la consolation de voir qu'il vous a écoutés puisque tout est rentré dans l'ordre, et que vous n'avez plus à craindre d'être troublés dans vos paisibles demeures : *De tribulatione invocavi Dominum, et exaudivit me* (Ps. CXVII. 5.).

De notre côté, N. T. C. F., pendant les désastres dont quelques parties de cette province ont été le théâtre, nous avons, à l'exemple de Moïse, conjuré le Seigneur de ne point perdre son peuple et son héritage : *Domine Deus, ne disperdas populum et hæreditatem tuam* (Deut. IX. 26.) ; et aujourd'hui nous avons, ainsi que vous, le bonheur de voir que ce Dieu de bonté a écouté favorablement nos humbles prières.

Mais il nous reste un devoir à remplir auprès de vous, N. T. C. F., celui de vous inviter à rendre de vives actions de grâces au Dieu qui vous a préservés des malheurs que viennent d'éprouver vos frères, et de vous rappeler que plus les dangers que vous appréhendiez ont été grands, plus vous devez bénir la main qui les a détournés de dessus vos têtes ; plus vous devez témoigner de gratitude au Dieu qui a bien voulu vous en garantir. " Dieu nous ayant délivrés de très-grands périls, disait le peuple fidèle, " après avoir échappé à la fureur de ses ennemis, nous lui en rendons de très-grandes actions de grâces : *De magnis periculis à Deo liberati magnificè gratias agimus ipsi* (2. Mach. I. 11.).

Nous savons, N. T. C. F. que vos actions de grâces seront inévitablement mêlées de souvenirs amers : aussi dans notre désir de vous faire goûter davantage les douceurs de la paix, aurions-nous voulu qu'il nous fût possible d'en parler sans vous rappeler les malheurs qui l'ont précédée. Mais si nous ne pouvons voiler à vos yeux le passé, du moins nous épargnerons à votre sensibilité les déchirans détails des événemens désastreux qui viennent de nous désoler, et nous nous contenterons d'exprimer le vœu ardent de voir renaître parmi nous des jours plus heureux, qui nous les fassent oublier.

Nous croirions apercevoir le commencement de ces jours heureux, s'il plaisait à la divine providence d'ajouter au bienfait dont nous avons à la remercier, celui de remplir vos cœurs de cette charité chrétienne qui doit unir les uns aux autres les citoyens d'une même ville, les habitans d'une même paroisse, et les sujets d'une même province.

Vous nous comprenez, N. T. C. F.; vous pénétrez notre pensée; vous savez en outre qu'un des devoirs les plus sacrés du pasteur est de ranimer cette sublime vertu dans le cœur du peuple confié à ses soins, lorsqu'il a lieu de croire qu'elle s'y est malheureusement affaiblie. C'est pour le remplir ce devoir que nous vous rappelons ces paroles du Seigneur à son peuple choisi : "Ne haïssez point votre frère dans votre cœur" : *Non oderis fratrem in corde tuo* (Lév. XIX. 17.), et ces autres du disciple bien aimé : "Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la "vie. Celui qui n'aime point demeure dans la mort." *Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam quoniam diligimus fratres. Qui non diligit manet in morte* (I. Jean, III. 14.).

C'est donc de la bouche de Dieu même, N. T. C. F., que vous apprenez ce que vous vous devez les uns aux autres, et après vous avoir fait entendre cet oracle, nous n'avons plus qu'a demander à celui qui l'a prononcé qu'il veuille bien le graver de telle sorte dans votre mémoire que vous ne l'oubliiez jamais. C'est par les entrailles de J. C. que nous vous conjurons de joindre vos prières à celles que nous faisons nous-même pour vous obtenir une vertu si nécessaire, et sans laquelle vous ne pourriez regarder comme parfaite la paix qu'il a plu à Dieu de rendre à notre chère patrie.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Lundi, le 26e. jour du présent mois, il sera célébré dans toutes les églises paroissiales et conventuelles de notre diocèse une messe solennelle avec *Gloria in excelsis* et *Credo*, tant pour remercier le Tout-puissant d'avoir, par une faveur toute particulière, rétablie la tranquillité dans ce pays, que pour solliciter sa bonté qu'elle veuille bien faire disparaître du milieu de nous tout ce qui pourrait la troubler à l'avenir. Cette messe ayant pour premier objet de rendre à Dieu les actions de grâces que nous lui devons, sera celle de la Ste. Trinité, à l'oraison de laquelle on ajoutera, sous la même conclusion, celle *pro gratiarum actione*. Cette messe sera suivie du psaume *Exaudiat*, du verset et de l'oraison pour la Reine.

Les curés chargés de la desserte de deux paroisses, célèbreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

Nous attendons de la piété de nos fidèles diocésains qu'ils regarderont ce jour d'actions de grâces, comme un jour de fête, et qu'ils le sanctifieront par la prière et les bonnes œuvres.

Sera notre présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre seing de notre secrétaire le six février mil-huit-cent-trente-huit.

L. † S. (*Signé*) ✠ **Jos. Ev.** DE QUEBEC.

Par Monseigneur.

(*Signé*) C. F. CAZEAU Ptre. Secrét.

Pour vraie copie.

C. F. Cazeau Ptre Secrétaire.